



Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf
Service Vie associative
Noémie Violette, responsable
Julie Lapert, assistante
02.32.96.40.64

Que sont des statuts ?

Qu'est-ce qu'un règlement intérieur ?

Qu'est-ce qu'un règlement intérieur ?

Que sont des statuts ?

Ils définissent l'objet de l'association et les modalités de fonctionnement interne. C'est la loi de l'association.

Ils sont obligatoires pour les associations déclarées, notamment si elles désirent avoir la capacité propre à une personne morale : ester en justice, recevoir des dons, posséder, etc.

Il n'existe pas de statuts types obligatoires, et seules 3 informations doivent nécessairement y figurer : le titre, l'objet et le siège social. La loi laisse donc une grande part à l'initiative de ses fondateurs pour définir le mode de fonctionnement de l'association.

L'usage a forgé des pratiques en terme d'organisation statutaire : fonctions du président, trésorier, secrétaire, organisation de l'assemblée générale. Garanties d'un fonctionnement démocratique, ces pratiques sont donc incontournables pour toute association désirant obtenir subvention, agrément, etc. Ils doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

Une fois définies, les termes doivent être respectés par les membres de l'association.

Il est recommandé de ne faire figurer dans les statuts que les éléments permanents; les détails comme le montant des cotisations figurent dans le règlement intérieur qui est plus facilement modifiable.

Ils peuvent être rédigés « sous seing privé », c'est-à-dire sur papier libre, signés par les fondateurs.

Les statuts comportent généralement :

- Le nom, l'objet et le siège social de l'association,
- La durée d'existence (limitée ou indéterminée),

- Les différentes catégories des membres (membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs, d'honneurs...),
- Les conditions d'admission,
- La composition et le rôle de l'assemblée générale,
- La composition et les conditions d'élection des membres du conseil d'administration (la durée des mandats, mode de fonctionnement, mode de remplacement),
- Les modalités de constitution du bureau,
- Les modalités de modification des statuts,
- Les modalités de dissolution, liquidation, dévolution.

Qu'est ce qu'un règlement intérieur ?

Tout comme les statuts, la loi ne prévoit aucune modalité particulière quant à la rédaction de ce document. Le règlement intérieur statutaire est un document facultatif, destiné à compléter et à préciser les divers points non détaillés dans les statuts, il concerne le fonctionnement pratique de l'association (modalités de vote, fonctionnement interne propre à chaque section de l'association, etc.)

L'existence de ce document doit être mentionnée dans les statuts, il est modifiable aisément sur délibération du conseil d'administration (ou de l'assemblée générale ordinaire). Les statuts doivent également prévoir les modalités de modification du règlement intérieur.

Il est opposable aux adhérents de l'association.

Il est rédigé sur papier libre, daté et signé. Il ne fait pas l'objet d'un dépôt à la préfecture et d'une publication au journal officiel. Cependant il peut être demandé pour l'obtention de certains agréments.

Il peut prévoir par exemple :

- le mode de calcul des cotisations et leur montant,
- les sanctions disciplinaires,
- les règles relatives à la tenue de la comptabilité,
- le fonctionnement des assemblées générales (convocation, majorité, etc.),
- les modalités de fonctionnement des sections locales,
- les heures d'ouverture des locaux etc.